Mairie de Presles-en-Brie REPUBLIQUE FRANCAISE Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-023

Objet: Fermeture temporaire du City Stade pour travaux

Le Maire de Presles-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection du grillage de sécurité du city stade,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARTICLE 1:

Le city stade situé 1 rue du Bicentenaire sera fermé au public du **28 avril 2025** au **5 mai 2025 inclus**, en raison des travaux de réfection du grillage de sécurité.

ARTICLE 2:

Durant cette période, l'accès au city stade est strictement interdit.

ARTICLE 3:

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 28/04/2025.

Maire de Presles-en-Brie

Dominique RODRIGUEZ

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,

⁻ D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.